



Conseil de sécurité

Forum : Conseil de sécurité

Question : L'I.A. : une nouvelle stratégie face aux enjeux de sécurité mondiale ?

Soumis par : la Grèce

Le Conseil de Sécurité,

Réaffirmant les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier l'engagement à maintenir la paix et la sécurité internationale,

Agissant en réponse aux enjeux croissants liés à l'utilisation de l'Intelligence Artificielle dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationale,

Soulignant que les avancées technologiques, y compris dans le domaine de l'Intelligence Artificielle, offrent des opportunités pour renforcer les capacités de réponse face aux crises et conflits,

Conscient cependant que l'IA peut générer des préoccupations et enjeux éthiques, légaux et stratégiques, tout en instituant en parallèle des défis dans la gestion des menaces à la sécurité mondiale,

Déplorant ainsi, selon le rapport apporté par la CNUCED, la croissance actuelle du coût mondial de la cybercriminalité qui a atteint 8 400 milliards USD en 2022 et qui pourrait dépasser 10 500 milliards USD par an d'ici 2025, avec une augmentation significative des cyberattaques utilisant l'Intelligence Artificielle,

Constatant également avec une vive préoccupation la tendance à la hausse de l'utilisation de l'Intelligence Artificielle dans l'armement, notamment au sein du conflit russo-ukrainien avec l'exploitation de systèmes avancés, se manifestant au travers de drones autonomes ou d'armes guidées par IA, représentant de graves risques pour les civils,

Profondément préoccupé que ce précédent entraîne une potentielle amplification de l'automatisation des systèmes d'armement, d'attaques robotisées et artificielles ainsi que la prolifération de technologies échappant au contrôle international,

Louant l'efficacité des traités d'Ottawa de 1997 et d'Oslo de 2008, qui ont permis la régulation massive de la prolifération d'armes automatiques représentant un haut risque,

Se félicitant des discussions tenues lors du débat du Conseil de Sécurité en juillet 2023 sur le rôle de l'intelligence artificielle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, où le Secrétaire général avait souligné la nécessité d'une gouvernance mondiale efficace de l'IA,

Prenant note de la résolution n°12588 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en mars 2024, intitulée « Saisir les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable », qui appelle à la promotion de systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance, tout en respectant les droits de l'Homme et en contribuant aux objectifs de développement durable,

Alarmé par le risque que l'utilisation abusive ou non réglementée des technologies basées sur l'IA, puisse accroître les tensions géopolitiques, aggraver les conflits existants, voire compromettre les droits humains fondamentaux,

Désireux de voir les États membres collaborer pour établir des normes et des pratiques garantissant que l'Intelligence Artificielle soit utilisée de manière responsable, transparente et conforme au droit international, de sorte que son utilisation ne porte préjudice à aucun parti,

1. *Exhorte* à la création d'un groupe de travail interne à chaque nation sur l'Intelligence Artificielle et la sécurité mondiale, composé d'experts des États membres, d'organisations spécialisées et internationales, d'institutions académiques et du secteur privé, pour qu'ils :

- a) Identifient les risques liés à l'IA pour la sécurité internationale ;
- b) Proposent des cadres de gouvernance adaptés ;
- c) Promeuvent le partage de bonnes pratiques et d'outils technologiques sécurisés ;

2. *Appelle* les États à renforcer leurs capacités de cybersécurité pour protéger leurs infrastructures critiques contre les cyberattaques alimentées par l'IA. Ce travail devra se faire au travers de :

- a) La coopération avec les organisations internationales spécialisées, telles qu'Interpol et l'Union internationale des télécommunications (UIT) ;
- b) L'établissement des protocoles de partage d'information en cas de menaces transfrontalières ;

3. *Se déclare prêt à créer un comité consultatif permanent international sur l'Intelligence Artificielle et la sécurité mondiale pour qu'il :*

- a) *Évalue l'impact des politiques et technologies liées à l'IA sur la sécurité mondiale ;*
- b) *Fournisse des recommandations au Conseil de Sécurité sur des réponses adaptées aux menaces émergentes ;*
- c) *Rapporte les avancées de chaque partie dans l'optique de promouvoir la coopération inter-étatique ;*

4. *Décide d'instaurer un moratoire sur le développement et l'utilisation de systèmes d'armement autonomes létaux (SAL) jusqu'à l'établissement de normes internationales claires encadrant leur usage, sous la supervision du Conseil de Sécurité ;*

5. *Engage les États membres à œuvrer pour lutter contre l'inégalité d'accès à la cyberdéfense, par :*

- a) *La mise en place d'un répertoire exhaustif d'États nécessitant une aide financière ou une formation complémentaire ;*
- b) *La fixation, de ce fait, d'un fonds monétaire exclusif à déployer dans la cybersécurité et à octroyer aux États jugés requérant ce soutien ;*
- c) *L'organisation, en parallèle, de divers congrès pour accroître le niveau d'alphabétisation numérique de chaque partie, identifiée précédemment ;*

6. *Exige la nécessité de réviser périodiquement cette résolution à mesure qu'évoluent les technologies et Intelligences artificielles ;*

7. *Décide de rester activement saisi de la question.*